

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** :

**Gourdon** : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Josianne CLAVEL MARTINEZ – Delphine COMBEBIAS – Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Alain DEJEAN – Pouvoir de Joseph JAFFRES à Jean-Marie COURTIN - Christine OUDET – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Jean-Marie RIVAL – Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND - Nicole PITTALUGA

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Nicole BRUNEAU

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** :

**Peyrilles** : Eliette DEVIERS

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Pouvoir d'André MANIE à Michel FALANTIN

**Saint Germain du Bel Air** : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Nathalie DENIS – Nicolas QUENTIN - Zargha DE ABREU – Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

**N°2022-131 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2022**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2022 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 12 octobre 2022.

**N°2022-132 : PROPOSITION DE MOTION : DESSERTS ET DESENCLAVEMENT FERROVIAIRE : LE LOT MERITE LE RESPECT**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de motion telle qu'approuvée par les conseillers départementaux.

« Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirmer une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie. Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

**1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).**

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ».

A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

**2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.**

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

**3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.**

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la motion telle que présentée ci-avant.

*Monsieur GINESTE, en charge de la mobilité au Département du Lot, présente aux élus communautaires la motion.*

*Depuis longtemps ce combat est lancé, plus de 20 ans qu'on manifeste sur les quais. C'est un combat qui a porté ses fruits car le territoire reste encore alimenté par des trains : 10 trains partent de Paris, Intercités, 5 s'arrêtent à Brive, 3 vont jusqu'à Cahors et 2 jusqu'à Toulouse. C'est un minimum mais c'est ce que l'on a pu maintenir à ce jour. De nombreux autres Départements tels que la Lozère, le Tarn, l'Aveyron ont vu des lignes se fermer. Ce combat a permis de résister à la désertification.*

*Il y a un an, le Département du Lot a pris une motion pour alerter la SNCF, l'Etat sur les dégradations des conditions de circulation des trains. Force est de constater que cette motion n'a pas eu le résultat escompté.*

*Monsieur GINESTE poursuit sa présentation en mettant en avant toutes les difficultés rencontrées : le déclassement de la ligne POLT, ligne stratégique majeure pour le Département du Lot, serait envisagé. De Paris à Brive elle est classée 3, de Brive à Cahors elle est classée 6 et de Cahors à Montauban elle est classée 5. Des financements sont accordés à la SNCF pour toutes les lignes classées au-dessus de 4 c'est-à-dire que cette ligne va se dégrader au fil du temps.*

*Cette motion a deux objectifs :*

- *le premier est de fédérer tous les acteurs élus du territoire : membres des conseils communautaires, conseillers municipaux, Présidents d'établissement public, Maires, Conseillers Régionaux, parlementaires,*
- *le second objectif est de durcir le dialogue avec la SNCF et l'Etat.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Cette unité autour de l'association Urgence POLT pour défendre la ligne pourrait permettre d'une part de revenir sur l'avenant signé avec la SNCF pour que les trains qui s'arrêtent à Brive viennent jusque dans nos gares intermédiaires de Souillac et Gourdon, et d'autre part de maintenir une qualité du service en mettant en place d'avantages de moyens de substitution en cas de problème. Il précise que depuis 40 ans, il n'y a pas eu de locomotive achetée pour cette ligne.*

*Cette ligne représente également un enjeu économique pour de nombreuses entreprises lotoises, par exemple l'entreprise Figeac Aéro qui se trouve sur la ligne Rodez-Figeac-Brive.*

*Monsieur GINESTE est optimiste.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur GINESTE pour la présentation de cette motion.*

**N°2022-133 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le comptable public présente les titres de recettes ci-après listés, et selon la demande jointe en annexe, d'un montant total de 13,93 €, pour admission en non-valeur au budget principal :

- titre 749/2018 pour 13,20 € (taxe de séjour 3<sup>ème</sup> trimestre 2018)
- titre 428/2021 pour 0,42 € (taxe de séjour 3<sup>ème</sup> trimestre 2021)
- titre 512/2021 pour 0,30 € (taxe de séjour 3<sup>ème</sup> trimestre 2021)
- titre 120/2022 pour 0,01 € (taxe de séjour 1<sup>er</sup> trimestre 2022)

En effet, ces créances n'ont pu être recouvrées, compte tenu de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient donc de les admettre en non-valeur pour la somme totale de 13,93 € au budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'admission de la somme de 13,93 € en non-valeur au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-134 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses fixées comme suit, selon l'ancienneté de ces dernières, par délibération n°2014-142 du 15 décembre 2014 :

- Créance prise en charge en N-3 : provision de 100%
- Créance prise en charge en N-2 : provision de 75%
- Créance prise en charge en N-1 : provision de 50%
- Créance prise en charge en N (mais supérieure à 6 mois) : provision de 25%

Il est proposé de constituer au 31 décembre 2022 une provision pour créances douteuses à hauteur de 4 191,23 €, au budget principal, selon l'état détaillé ci-après :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	% Provision	Montant provision
2015	T-338	Loyer 11/15 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2015	T-443	Loyer 12/15 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
<b>2015</b>		<b>Sous-total</b>	<b>200,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>200,00 €</b>
2016	T-5	Loyer 01/16 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
2016	T-56	Loyer 02/16 Maison des Communes St Germain	100,00 €	100%	100,00 €
<b>2016</b>		<b>Sous-total</b>	<b>200,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>200,00 €</b>
<b>2017</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>0,00 €</b>
2018	T-407	Taxe de séjour 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018	88,88 €	100%	88,88 €
2018	T-1145	Taxe de séjour 4 <sup>ème</sup> trimestre 2018	5,28 €	100%	5,28 €
2018	T-1161	Taxe de séjour 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018	3 108,60 €	100%	3 108,60 €
2018	T-1162	Taxe de séjour 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018	506,22 €	100%	506,22 €
<b>2018</b>		<b>Sous-total</b>	<b>3 708,98 €</b>	<b>100%</b>	<b>3 708,98 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

2019		Sous-total	0,00 €	100%	0,00 €
2020	T-135	Pesées pont-basculé	42,00 €	75%	31,50 €
2020	T-664	Pesées pont-basculé	42,00 €	75%	31,50 €
<b>2020</b>		<b>Sous-total</b>	<b>84,00 €</b>	<b>75%</b>	<b>63,00 €</b>
2021	T-224	Pesées pont-basculé	21,00 €	50%	10,50 €
<b>2021</b>		<b>Sous-total</b>	<b>21,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>10,50 €</b>
2022	T-97	Pesées pont-basculé	8,00 €	25%	2,00 €
2022	T-98	Pesées pont-basculé	27,00 €	25%	6,75 €
<b>2022</b>		<b>Sous-total</b>	<b>35,00 €</b>	<b>25%</b>	<b>8,75 €</b>
		<b>Total</b>	<b>4 248,98 €</b>		<b>4 191,23 €</b>

Pour mémoire, la provision pour créances douteuses constituée au budget principal, au 31 décembre 2021, s'élevait à 4 164,43 €.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une provision pour créances douteuses complémentaire, à hauteur de 26,80 € (4 191,23 € - 4 164,43 €), au budget principal, au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses au budget principal ci-dessus exposée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-135 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES AU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant les modalités de calcul des provisions pour créances douteuses fixées comme suit, selon l'ancienneté de ces dernières, par délibération n°2014-142 du 15 décembre 2014 :

- Créance prise en charge en N-3 : provision de 100%
- Créance prise en charge en N-2 : provision de 75%
- Créance prise en charge en N-1 : provision de 50%
- Créance prise en charge en N (mais supérieure à 6 mois) : provision de 25%

Il est proposé de constituer au 31 décembre 2022 une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 840,33 €, au budget annexe Multiservice viande, selon l'état détaillé ci-après :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	% Provision	Montant provision
2021	T-5	Loyer 05/21 Multiservice viande	221,27 €	50%	110,64 €
2021	T-11	Loyer 09/21 Multiservice viande	13,85 €	50%	6,92 €
2021	T-12	Loyer 10/21 Multiservice viande	540,00 €	50%	270,00 €
2021	T-13	Loyer 11/21 Multiservice viande	540,00 €	50%	270,00 €
2021	T-14	Loyer 12/21 Multiservice viande	540,00 €	50%	270,00 €
2021	T-15	Remboursement prime assurance 2021	210,96 €	50%	105,48 €
2021	T-16	Remboursement taxes foncières 2021	534,58 €	50%	267,29 €
<b>2021</b>		<b>Sous-total</b>	<b>2 600,66 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 300,33 €</b>
2022	T-1	Loyer 01/22 Multiservice viande	540,00 €	25%	135,00 €
2022	T-2	Loyer 02/22 Multiservice viande	540,00 €	25%	135,00 €
2022	T-3	Loyer 03/22 Multiservice viande	540,00 €	25%	135,00 €
2022	T-4	Loyer 04/22 Multiservice viande	540,00 €	25%	135,00 €
<b>2022</b>		<b>Sous-total</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>25%</b>	<b>540,00 €</b>
		<b>Total</b>	<b>4 760,66 €</b>		<b>1 840,33 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Pour mémoire, la provision pour créances douteuses constituée au budget annexe Multiservice viande, au 31 décembre 2021, s'élevait à 190,32 €.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une provision pour créances douteuses complémentaire, à hauteur de 1 650,01 € (1 840,33 € - 190,32 €), au budget annexe Multiservice viande, au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses au budget annexe Multiservice viande ci-dessus exposée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-136 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 3 000 €, avant le vote du budget primitif 2023, pour les bibliothèques intercommunales, pour l'acquisition constante et régulière de livres, tant pour suivre l'actualité de l'édition que pour répondre aux attentes et demandes des usagers,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2023 :
 

Opération 41 « Matériel et mobilier bibliothèques »	3 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	3 000 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-137 : DECISION MODIFICATIVE N°20 - BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant la décision de l'assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 13,93 €, au budget principal en 2022,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus, en section de fonctionnement, au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°20 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 14,00 €, depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », qui présente des crédits disponibles suffisants :

**Budget Principal - Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	14,00 €			
65-6541 Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur		14,00 €		
<b>Total</b>	<b>14,00 €</b>	<b>14,00 €</b>		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°20 au budget principal
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-138 : DECISION MODIFICATIVE N°21 - BUDGET PRINCIPAL****DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant la provision pour créances douteuses constituée en 2021, au budget annexe Multiservice viande, à hauteur de 190,32 €,

Considérant la décision de l'assemblée de compléter cette provision pour créances douteuses, à hauteur de 1 650,01 €, au budget annexe Multiservice viande, en 2022,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus au budget annexe Multiservice viande, en section de fonctionnement, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du budget principal qui dispose des crédits suffisants au chapitre 022 « Dépenses imprévues »,

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives n°21 au budget principal et n°1 au budget annexe Multiservice viande, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 651,00 €, comme suit :

**Budget Principal - Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses imprévues	1 651,00 €			
67-6748 Autres subventions de fonctionnement exceptionnelles		1 651,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 651,00 €</b>	<b>1 651,00 €</b>		

**Budget Annexe Multiservice viande - Section de fonctionnement**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77-774 Subventions exceptionnelles				1 651,00 €
68-6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		1 651,00 €		
<b>Total</b>		<b>1 651,00 €</b>		<b>1 651,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives n°21 au budget principal et n°1 au budget annexe Multiservice viande
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-139 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE « ECOUTE S'IL JOUE »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant la demande de la crèche associative « Ecoute s'il joue » pour le versement d'une subvention de 22 400,00 € mi-février 2023, afin de disposer de la trésorerie suffisante pour procéder à la paye du personnel de février,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 22 400,00 € à la crèche associative « Ecoute s'il joue », et de la verser mi-février 2023.



### **COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la crèche associative « Ecoute s'il joue » dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

#### **N°2022-140 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon pour le versement d'une subvention de 50 000,00 € au 15 janvier 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, pour le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de Gourdon et d'Anglars-Nozac et de la verser le 15 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

#### **N°2022-141 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL QUERCY-BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy-Bouriane pour le versement d'une subvention de 80 000,00 € au 15 janvier 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane et de la verser le 15 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy-Bouriane dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

#### **N°2022-142 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2022, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu au Bureau communautaire s'est réuni le lundi 5 décembre 2022 pour examiner les demandes des communes de Saint-Cirq-Madelon, Saint-Germain du Bel-Air et Peyrilles.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- La rénovation du petit patrimoine
- La valorisation des espaces publics extérieurs
- Les travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé de la commune et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Les travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Les travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les attributions de fonds de concours comme mentionnées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

*Monsieur Jean-Marie COURTIN fait un point sur les demandes de fonds de concours :*

*En 2021, 5 demandes ont été faites et 25 024 € ont été attribués (A ce jour, seul 16 000 € ont été effectivement versés, le reste le sera lorsque les travaux seront achevés).*

*La totalité des travaux concernés par ces fonds de concours représente 467 000 € parmi lesquels on note les travaux à l'école de Fajoles, l'éclairage public sur la Commune de Saint Clair.*

*En 2022, 14 Communes ont sollicité un fonds de concours, de plus en plus de communes sont donc intéressées. On arrive à environ 50 000 € de fonds de concours attribués ce qui représente la moitié de l'enveloppe.*

#### **N°2022-143 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L.332-23-1° permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que le service voirie de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane fait face à des obligations de service de plus en plus importantes et le départ d'un agent,

Il est proposé de recruter un agent contractuel, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée d'un an allant du 3 décembre 2022 au 2 décembre 2023 inclus pour l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'art, des chaussées communautaires.

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 3 décembre 2022 pour une durée d'un an,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

#### **N°2022-144 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Depuis octobre 2018, la Communauté de Communes compte parmi son effectif, un agent nommé initialement au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

Au vu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade organisé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade et selon le régime indemnitaire applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-145 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON FRANCE SERVICES A GOURDON AUX FINS DE NOTIFICATIONS D'ALTERNATIVES AUX POURSUITES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Dans la continuité des actions mises en œuvre par le parquet de CAHORS en faveur de la justice de proximité, suivant les préconisations de la Chancellerie et pour faire suite aux sollicitations du Président de la communauté de communes de Quercy-Bouriane et Maire de GOURDON, il est proposé d'organiser les rendez-vous pour les notifications d'alternatives aux poursuites dans les locaux de la Maison France Services, sise 98 avenue Gambetta à GOURDON, sous-préfecture du LOT.

Une telle possibilité permettra ainsi de rapprocher l'institution judiciaire de la population, d'en assurer la visibilité et l'efficacité et d'éviter aux plaignants, comme aux personnes mises en cause, de se rendre à CAHORS, à deux heures de route aller/retour, et ce à condition de posséder un véhicule et un permis de conduire.

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit afin d'accueillir au sein d'un bureau dédié aux permanences de l'Espace France Services le délégué du Procureur de la République, selon une fréquence évaluée à 5 ou 6 journées pour 2023. Ces permanences se tiendraient les premiers lundis des mois impairs de 9h à 12h et de 14h à 17h, et selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux de la Maison France Services de GOURDON aux fins de notification d'alternatives aux poursuites
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

*Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle que lors d'une réunion des maires, à l'initiative du nouveau procureur Monsieur ROSSI, la thématique de la justice de proximité a été abordée.*

*Ce sujet a été travaillé en collaboration avec Madame Zargha DE ABREU, Monsieur le Président la remercie pour son engagement et son aide précieuse. Un courrier a été rédigé dans le but de demander que la notification d'alternative aux poursuites puisse être réalisée à Gourdon pour les personnes de notre territoire.*

*Suite au courrier envoyé Monsieur le procureur a accepté la demande, il est venu visiter le bureau proposé pour ces permanences. Elles débuteront en début d'année sur rendez-vous tous les deux ou trois mois.*

*Par ailleurs, concernant la justice de proximité, une demande sera également faite.*

*Monsieur Jean-Marie RIVAL témoigne qu'il s'était rendu à Cahors pour une affaire de vol survenue sur la commune de Gourdon. Les personnes accusées ne se sont pas présentées parce qu'elles n'avaient pas de véhicule. L'affaire a été classée sans suite. Il pense que pour des affaires de ce type une meilleure justice pourrait être rendue.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Monsieur Jean-Marie COURTIN indique que la Maison France Services fonctionne très bien, beaucoup de fréquentation. L'antenne ouverte à Saint Germain du Bel Air fonctionne également très bien et offre un service au public de qualité. La MSA vend les bureaux à Gourdon et elle souhaiterait également intégrer la Maison France Services.*

**N°2022-146 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE - LA COMMUNE DE GOURDON ET LES COMMUNES RURALES QUI EN FERAIENT LA DEMANDE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Afin d'optimiser les moyens matériels des services techniques de la Communauté de Communes et de la Mairie de Gourdon, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de matériel entre ces deux collectivités, pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit et porterait sur l'ensemble des biens listés dans les annexes de la convention et selon les modalités qu'elle définit, telle qu'annexées à la présente délibération.

Il est précisé que ce dispositif peut être étendu aux communes rurales qui le souhaiteraient, et sur leur demande, dans le cadre de modalités qui peuvent être adaptées au cas par cas (notamment eu égard à la fréquence de leur besoin).

Entendu le présent exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Commune de Gourdon
- autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions de prêt de matériel à intervenir entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les communes rurales qui en feraient la demande selon les mêmes modalités de mise à disposition que celles spécifiées dans la présente convention
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches utiles.

*Monsieur Jean-Marie COURTIN informe que la Commune de Gourdon dispose d'un atelier très bien équipé doté de nombreux matériels. Certains matériels servant très rarement, Monsieur le Président propose que ces matériels soient mis à disposition des communes afin d'éviter des frais de location. Il rappelle qu'il faut apprendre à travailler ensemble, développer l'esprit communautaire. Il propose que les demandes se fassent auprès de la Directrice de la CCQB et auprès du responsable du CTM pour la Commune de Gourdon*

*Monsieur LABRANDE s'interroge sur le prêt de gros matériel. Il arrive durant l'année que les agents de la CCQB empruntent le tracteur de la commune sans convention de prêt. En cas d'accident, comment cela se passe ?*

*Il est répondu que la CCQB est assurée pour son personnel et qu'elle rembourserait tous les dommages qui pourraient survenir dans le cadre d'un usage communautaire.*

**N°2022-147 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE POUR L'ANIMATION DE REUNIONS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

La Communauté de Communes de Quercy-Bouriane dispose de matériels communautaires qu'elle entend mutualiser par le biais de leur mise à disposition aux communes du territoire et aux services extérieurs partenaires en vertu de l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales.

Face au nombre croissant de demandes de matériel, cette convention précise les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel communautaire. Elle a pour objet :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- ✓ d'organiser au mieux le prêt du matériel en fonction des demandes communales,
- ✓ de satisfaire au mieux le besoin,
- ✓ de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

La mise à disposition de matériel communautaire est consentie à titre gratuit selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel communautaire à destination des communes et des services extérieurs partenaires du territoire telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-148 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE POUR INDIQUER LE SITE DU PIAGE SUR LA COMMUNE DE FAJOLES DEPUIS LA COMMUNE DE GOURDON**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Considérant la loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret n°76.148 du 11 février 1976, textes d'application constituant les règlements officiels sur la publicité, les enseignes et les pré enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,

Le Département du Lot souhaite généraliser, en partenariat avec les collectivités locales, une signalisation des équipements et services permettant d'offrir un véritable service de repérage aux usagers, mais permettant aussi d'appliquer strictement la loi sur la publicité routière.

La Communauté de communes propose de s'inscrire dans le dispositif départemental afin de pouvoir déployer sur le territoire communautaire un jalonnement de signalisation locale afin d'indiquer la Maison du Piage à Fajoles depuis Gourdon.

Le projet de signalisation a fait l'objet d'une étude de définition précise dont les conclusions ont été validées par l'ensemble des partenaires et dont le détail est joint en annexes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la signature d'une convention entre le Département du Lot et la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de définir les conditions à respecter pour l'implantation d'une « Signalisation d'Information Locale » (SIL) communautaire sur le domaine public routier départemental.

Cette convention, présentée en annexe, précise que le maître d'ouvrage de l'opération restera propriétaire des équipements, responsable de leur maintenance ainsi que de leurs éventuelles évolutions.

La signalisation établie sur le domaine public doit être entretenue en bon état et maintenue conforme aux conditions d'autorisation par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les termes de la convention et ses annexes,
- autorise Monsieur le Président à signer avec le Département la convention pour la mise en œuvre de la Signalisation d'Information Locale ainsi qu'à toutes démarches et autres signatures utiles.

**N°2022-149 : EXECUTION DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Arrivée de Madame Nathalie DENIS.

L'accord-cadre à bon de commande conclu pour 4 années, visant à des travaux de

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

modernisation de la voirie, arrive à son terme le 31 décembre 2022 et les bons de commandes conclus pour l'année 2022 sont réceptionnés.

En conséquence, afin de répondre à des besoins de réfection de la voirie communautaire, la Communauté de Commune a lancé une consultation visant à conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, qui permettra à chaque survenance du besoin du maître d'ouvrage, de remettre en concurrence les attributaires de l'accord-cadre et de conclure des marchés subséquents de travaux. Les titulaires présenteront obligatoirement pour les marchés subséquents des offres de prix qui seront inférieures ou égales aux prix révisés figurant dans le bordereau de prix unitaires plafond de l'accord cadre.

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 1 300 000 € HT sur la durée totale de celui-ci et qui est de deux ans.

Son nombre d'attributaires est de 4 au maximum. Les prix figurant dans les bordereaux de prix unitaires plafonds de l'accord cadre seront révisés tous les 12 mois. La première révision de prix des BPU interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les marchés subséquents seront traités à prix unitaires fermes actualisables. Les prix seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

La consultation a fait application de la procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique. L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 07 octobre 2022 aux organes de publication suivants : La Dépêche du Midi Ed. Lot, [www.ladepêche.fr](http://www.ladepêche.fr) Ed. Lot, au BOAMP et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane [www.marches-publics.info46.com](http://www.marches-publics.info46.com).

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 07 novembre 2022 à 12 heures.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le dossier de consultation des entreprises était seulement disponible sur le profil acheteur de la communauté de communes Quercy Bouriane, [www.marches-publics.info46.com](http://www.marches-publics.info46.com).

Quatre plis ont été déposés sur le profil acheteur de la collectivité dans les délais impartis.

Un comité technique d'analyse des offres est mis en place pour réaliser l'ouverture des plis et l'analyse des offres, la consultation en procédure adaptée n'imposant pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché.

Le comité technique d'analyse des offres a procédé à l'ouverture des offres électroniques lundi 7 Novembre 2022 à 14 h00.

Sur la base du Détail Quantitatif Estimatif Fictif figurant au Dossier de Consultation des Entreprises et dont les quantités correspondent à celles exécutées sur les deux dernières années,

Le candidat n°1 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 471 254.94 € HT,

Le candidat n°2 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 450 311.79 € HT,

Le candidat n°3 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 533 069.05 € HT,

Le candidat n°4 au registre de dépôt des offres, a fait l'offre de prix suivante : 1 542 624.55 € HT.

Comme autorisé au règlement de consultation, le comité technique d'analyse des offres a procédé à des demandes de précisions sur les offres, à la demande de justification de prix et à la négociation de prix avec les 4 candidats : ces demandes ont notamment été sollicitées par un courrier adressé à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.info46.com](http://www.marches-publics.info46.com) en date du 15 Novembre 2022. La date limite de réponse était fixée au 21 Novembre 2022 à 12h00.

Après vérification des détails de prix et négociation, les nouvelles offres de prix sont les suivantes :

Candidat n°1 : 1 471 254.94 € HT

Candidat n°2 : 1 447 326,31 € HT

Candidat n°3 : 1 529 337,20 € HT

Candidat n°4 : 1 543 232.05 € HT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

**1. Prix des prestations** (pondération : 60%) critère jugé sur le prix de l'offre, à partir du détail estimatif fictif de l'accord cadre fourni par le candidat

**2. Valeur technique de l'offre**, appréciée en fonction des éléments mentionnés dans **le cadre de mémoire technique fourni par le maître d'ouvrage** (pondération : 40%)

- Moyens affectés au chantier (10 pts)
- Procédé d'exécution pour les prestations (10 pts)
- Pertinence de la méthode utilisée pour la réalisation des gestions des non conformités (5 pts)
- Sécurité et environnement sur le chantier (10 pts)
- Pertinence de la méthode utilisée pour la réalisation des contrôles internes et externes (5 pts)

Conformément au règlement de consultation seule les offres ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 peuvent être retenue,

Le candidat n°1 a obtenu la note de 17.90/20

Le candidat n°2 a obtenu la note de 17/20

Le candidat n°3 a obtenu la note de 15.46/20

Le candidat n°4 a obtenu la note de 17/20

Après exposé de la proposition faite par le comité technique d'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- attribue l'accord cadre de travaux à marchés subséquents pour l'exécution des travaux de réfection de la voirie communautaire aux 4 candidats ayant déposé une offre, qui sont les suivants :

- Groupement Chausse/Devaud – Rouffillac – 24370 CARLUX
- Marcouly – Fon Gourdou – 46700 PUY L'EVEQUE
- Siorat – 160 avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE
- Eiffage – Les Empeaux – 46090 MAXOU

- autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de travaux avec les 4 soumissionnaires,

- autorise Monsieur le Président à remettre en concurrence les 4 opérateurs économiques sélectionnés qui deviennent ses prestataires exclusifs pendant toute la durée de l'accord-cadre,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les marchés subséquents dans la limite des crédits inscrits au budget,

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

*Monsieur Jean-Marie COURTIN indique que chaque chantier important fera l'objet d'un nouveau devis et l'opérateur sera choisi en fonction des prix proposés pour chacun des chantiers. En tout état de cause, l'enveloppe fixée ne sera pas dépassée.*

**N°2022-150: DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ-SOULLAGUET POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLAGE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

La commune de Saint-Cirq-Souillaguet a lancé en 2021 des études de conception en vue de procéder à l'aménagement qualitatif des espaces publics de son cœur de village. Les objectifs principaux sont les suivants :

- Réaménager le cœur du bourg, mettre en valeur la place du village, tout en conservant l'ambiance rurale des lieux, la simplicité des espaces ainsi que leur usage multiple,
- Valoriser les architectures existantes par la végétation en pieds de façade, le traitement des seuils,
- Mettre en valeur le paysage de l'eau et des zones humides (lavoir, ruisseaux, zone humide, gestion des eaux pluviales etc..),

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Affirmer et renforcer les cheminements et parcours à l'échelle du village, autour de la notion de découverte du patrimoine, des espaces de rencontre, de lieux ouverts sur la valorisation de l'environnement (du partage et des échanges de savoirs et savoir-faire (verger etc.),
- Mettre en valeur les accès à la mairie, les abords de l'église, le local des associations, la future bibliothèque.

Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu et le projet est avancé au stade des études d'avant-projet. Les études ont porté sur un projet global à l'échelle du village autour de 4 secteurs et seul le secteur 1 est concerné par une première tranche de travaux.

Le projet du secteur 1 comprend le réaménagement qualitatif du cœur de village, la mise en valeur de chemin piéton, l'ouverture et la mise en valeur du jardin de la mairie. Les travaux sont estimés à 322 190 € HT.

Compte tenu de l'avancement de la Commune en matière de programmation de ce dossier et pour ne pas en retarder le planning, il est proposé de lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un mandat pris au titre de l'article L 2422-5 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage délégué se voit confier l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (y compris les dossiers de demande de subventions) ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics nécessaires à la maîtrise d'œuvre, à l'ingénierie et aux prestations de contrôle du projet ainsi que le suivi de leur exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre, des prestataires de services divers nécessaires au projet et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage, la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération et la gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

L'enveloppe de l'opération est estimée à 360 490 € HT, dont 322 190 € HT de travaux, 32 800 € HT de maîtrise d'œuvre et 5 500 € HT d'études diverses.

Le plan de financement prévisionnel en phase de pré-projet est de :

Subvention DETR : 108 883 €  
Subvention FAST : 50 032 €  
Subvention région : 53 213 €  
Reste à charges 148 362 €

Le reste à charge de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, correspondant à 50% du reste à charge des dépenses communautaires, à savoir les dépenses hors réseaux et surplus qualitatif restant de compétence communale et dont l'estimation est à venir, est évalué à un maximum de 40 000 €. Ce montant constitue le plafond du reste à charge de l'opération pour la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

La signature d'une convention entre la Commune de Saint-Cirq-Soullaguet et la Communauté de Communes reprenant les éléments présentés supra est nécessaire. Cette convention, présentée en annexe, est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Cirq-Soullaguet pour l'aménagement des espaces publics du secteur 1,
- valide les termes de la convention de délégation et autorise Monsieur le Président à la signer,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

*Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que ce projet a été conçu par la Commune de Saint-Cirq-Soullaguet sans collaboration avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane ne sachant pas que*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*c'était elle qui dispose de la compétence.*

*N'ayant pas eu de travaux d'aménagement de bourg en 2022 et ayant en prévision la traversée du Vigan pour 2023, Monsieur le Président propose pour préserver un esprit communautaire d'octroyer une participation financière de la CCQB non pas de 50 000 € mais 40 000 €, les réseaux restant à la charge de la commune ainsi que les frais supplémentaires pour les matériaux dit non basique.*

*Monsieur Michel COMBES explique que ce compromis de 40 000 € maximum est acté. Toutefois, la Commune de Saint-Cirq-Soullaguet est déçue que son dossier ne soit pas traité comme les autres dossiers avec un 50 % du reste à charge partagé entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Saint Cirq Soullaguet. Aujourd'hui le projet n'est pas finalisé et son coût n'est pas encore arrêté.*

*Il poursuit en précisant qu'il n'avait pas connaissance de cette notion de « qualitatif », la Commune va revoir son projet et modifier l'usage de certains matériaux.*

*Monsieur Michel COMBES regrette que l'on fixe un maximum à 40 000 € et qu'on ne fixe pas un maximum à 50 %. Il indique que les aides attribuées pourraient être revues à la hausse notamment le FAST a été estimé à 15 % alors que Le Département du Lot attribuera 20 %. Les 40 000 € accordés par la CCQB pourraient donc représenter effectivement 50 % du reste à charge.*

*Il est précisé que le dépôt du dossier de subventions doit être fait en l'état, le calcul de la répartition entre la CCQB et la commune n'impacte pas les demandes de subvention.*

*Un comité de pilotage validera le niveau de participation de la CCQB par rapport au surcoût qualitatif.*

*Monsieur Michel COMBES affirme que le dossier de demande de subvention va être déposé et demande des précisions quant aux fonctions du comité de pilotage.*

*Il est répondu que le comité de pilotage définira le montant du qualitatif par rapport au bordereau de prix unitaire.*

*Monsieur Patrick LABRANDE précise que le 7 novembre le bureau s'est réuni. Un montant inférieur à ce qui est proposé aujourd'hui avait été évoqué. De plus, la commune a travaillé seule de son côté sans se préoccuper si elle disposait ou pas de la compétence pour élaborer ce projet et aujourd'hui que le montage du dossier est pratiquement achevé la commune se rapproche de la CCQB, le bureau a estimé cette procédure quelque peu « cavalière ». Enfin, la notion de « qualitatif » est précisée dans les statuts de la CCQB.*

*Monsieur Michel COMBES ajoute que le premier montant défini à 20 000 € était basé sur une erreur de calcul, les travaux de réseaux ayant été retiré deux fois.*

*Monsieur Jean-Marie COURTIN conclue en soulignant que ce compromis reste positif.*

**N°2022-151 : PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON : PLAN DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE FONCTIONNELLE N°3 DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Vu** la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**Vu** les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement la piscine intercommunale de Gourdon,

**Vu** la délibération n°2021-185 du Conseil communautaire du 8 décembre 2021 validant le plan de financement global de l'opération (Tranches opérationnelles n°1 et n°2),

**Vu** la délibération n°2022-099 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 validant un premier plan de financement prévisionnel de la tranche fonctionnelle de travaux n°3,

Afin de solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation de la troisième tranche fonctionnelle de travaux, il convient de valider le plan de financement optimisé ci-dessous :

DETR 2023	247 300 €
DSIL 2023	247 300 €
FAST	124 325 €
REGION	40 543 €
Autofinancement CCQB	164 868 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- valide le plan de financement de la tranche fonctionnelle n°3 comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

*Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que les subventions sont demandées mais que cette troisième tranche n'est pas sûre d'être réalisée. Le reste à charge sera à 50% pour la Communauté de Communes Quercy Bouriane et 50% pour la Commune de Gourdon.*

**N°2022-152 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) ont mis en place sur le Département depuis plusieurs années le dispositif « Aide à la pratique sportive » dont l'objectif principal est d'aider les familles aux revenus modestes à pratiquer une activité physique ou sportive en prenant en charge une partie des frais d'inscription dans un club sportif affilié à une fédération reconnue.

Les jeunes et les adultes dont le quotient familial est inférieur à 800 € peuvent bénéficier de cette aide financière. La Communauté de Communes Quercy-Bouriane procédera à l'instruction de chaque demande de septembre à décembre de l'année N et notifiera son engagement à l'intéressé à partir de novembre de l'année N.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Quotient Familial (QF) inférieur à 500 € : 70% d'aide limitée à 80 €
- QF compris entre 500 et 800 € : 50% d'aide limitée à 60 €
- QF au-dessus de 800 €, une aide forfaitaire de 20€
- Si la famille est éligible, chacun des membres peut bénéficier d'une aide pour le sport de son choix, adultes et enfants
- Une seule aide par personne et par année sportive
- Le sport pratiqué doit être organisé par une association loi 1901 à but non lucratif.

Concrètement, chaque collectivité participe à l'enveloppe financière selon les besoins qu'elle estime et ses possibilités. En contrepartie chaque collectivité se voit adresser des « coupons sports » pour ses administrés, qu'elle pourra distribuer aux familles pouvant s'en servir dans les associations partenaires. La somme reçue dépend de l'enveloppe globale, des subventions des autres financeurs publics et des dons des financeurs privés.

Ce dispositif a été mis en place à la CCQB en 2021 par délibération n°2021-072 lors de la séance du 14 avril 2021 pour un montant de 3 500 €.

La collectivité doit par la suite s'occuper de la communication auprès des familles de son territoire (libre fonctionnement), repérer des structures partenaires jouant le rôle de relais pour donner les coupons et recevoir les familles bénéficiaires.

Au vu de toutes ces informations, de l'aide apportée aux administrés quant à la pratique sportive, de la réussite du dispositif déjà mis en place et dans un souci de cohérence départementale, le Président propose de renouveler cette participation au titre de l'année 2022-2023 à hauteur de 3 500 €. Ce montant pourra être révisé annuellement selon le bilan de l'année N-1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider le renouvellement du dispositif « Aide à la pratique sportive » au sein de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane conformément à la convention annexée,
- de valider une participation financière pour l'année 2022-2023 à hauteur de 3 500 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour signer les documents, pour intervenir et pour exécuter la présente délibération.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****N°2022-153 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA MISSION LOCALE***Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP), en partenariat avec le Département du Lot et la Mission Locale, a déployé depuis 2020 une application numérique intitulée « Boussole des Jeunes » permettant un accès aux droits pour les 15/30 ans du territoire sur plusieurs thématiques que sont l'emploi, la santé, la formation et le logement.

La « Boussole des Jeunes » s'est :

- une plateforme numérique qui répertorie les offres de services des professionnels du territoire pour les 15/30 ans
- un outil qui permet aux jeunes de s'informer et d'avoir accès à leurs droits
- une interface qui permet aux jeunes d'avoir une réponse ciblée, individualisée et au plus proche du lieu d'habitation
- un outil de 1<sup>er</sup> contact entre un jeune et un professionnel.

Ce projet, outre la poursuite de la prospection de partenaires sur le Département susceptibles de pouvoir proposer des offres de services répondant aux demandes des jeunes, lance deux nouveaux axes à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et l'expérimentation d'une nouvelle thématique Culture-Sport-Loisirs.

Sur le Département du Lot, la totalité des collectivités territoriales sont partenaires de ce dispositif, le financement par ces dernières a été calculé au prorata du nombre des 15/30 ans sur chaque territoire.

Au vu de toutes ces informations et dans un souci de cohérence départementale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Mission Locale selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- fixe le montant de la participation financière à 500.00€ par an pendant trois ans à compter de l'année 2023,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-154 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA CRECHE ASSOCIATIVE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE »***Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

Dans le cadre de la compétence « action sociale », la Communauté de Communes Quercy Bouriane a engagé un programme pour soutenir et développer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire. Cet accueil se fait, entre autres, par le biais de la Crèche associative parentale « Ecoute s'il joue ».

Lors de sa séance du 04 juillet 2018 (délibération n°2018-136), le Conseil Communautaire avait validé la conclusion d'une convention, afin de déterminer les objectifs et les moyens de cette action.

Cette dernière arrivant à terme, il convient de la renouveler pour cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le projet de convention d'objectifs et de moyens est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la conclusion avec la Crèche associative parentale « Ecoute s'il joue » d'une convention d'objectifs et de moyens dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**N°2022-155 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – ANNEE 2022**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de création et gestion d'Accueil Collectif de Mineurs pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents. Cette compétence est déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les ACM de Gourdon et d'Anglars-Nozac.

Dans ce cadre, la Commune de Gourdon mettant à disposition de la Communauté de Communes des locaux et du personnel, une convention annuelle déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire.

Une convention cadre pour l'exercice 2022 est jointe.

Les frais liés au fonctionnement des locaux s'élèvent à 11 011,93€ et les frais de personnel à 6 521,97€, soit un total de 17 533,90€.

Pour mémoire, les frais liés aux locaux et au personnel, pour l'année 2021, s'élevaient à 18 963,17€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2022 conformément à la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur Michel FALANTIN, Vice-président en charge « de la Jeunesse, du Sport et de l'Action Sociale », à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-156 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE –CHARGE DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU LOT**

*Rapporteur : Madame Annie SOURZAT*

**Le contexte :**

En mai 2018, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot ont entamé une démarche pour établir une convention quadriennale en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, appelée Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat avec la CAF du Lot s'appuie sur l'établissement d'un plan de développement social du territoire. Ainsi la conclusion d'une CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services en l'organisant de manière structurée en cohérence avec les politiques locales des différents acteurs. La CTG offre un cadre à l'ensemble des interventions et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (schéma départemental de services aux familles, schéma d'animation de la vie sociale, schéma départemental d'accessibilité et d'amélioration des services au public ...)

Fruit d'un travail élaboré à partir d'un diagnostic partagé, associant l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés, cette convention doit permettre de donner une réponse adaptée aux besoins des familles en prenant en considération les spécificités locales.

La convention initiale portait sur un plan d'actions quadriennal 2018-2021 approuvée par délibération n°2019-098 en séance du 3 juillet 2019.

Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement n'est pas abouti à ce jour. Seul un projet est présenté, la version finale fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Cette convention visera à optimiser les financements de la CAF et leur mobilisation sur les actions relevant de cinq axes retenus :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Vu la présentation du projet de renouvellement du dispositif de Convention Territoriale Globale en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le principe de renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargée de coopération Convention Territoriale Globale » avec la CAF du Lot.

### **N°2022-157: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION « COORDONNATEUR DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » POUR MENER A BIEN UN PROJET**

*Rapporteur : Madame Annie SOURZAT*

Sortie de Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ.

#### **Le contexte**

En mai 2018 la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot ont entamé une démarche pour établir une convention quadriennale en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, appelée Convention Territoriale Globale (CTG). Sa signature a été validée par le Conseil Communautaire (délibération n°2019-098) lors de sa séance du 3 juillet 2019.

Cette convention est arrivée à terme en 2021. Elle a fait l'objet d'un renouvellement par délibération n°2022-156 en date du 7 décembre 2022.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet à savoir assurer le suivi de la CTG et mettre en œuvre l'animation partenariale locale et institutionnelle dans le champ de l'action sociale,

Il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi non permanent de chargé(e) de mission contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet (50%).

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet mettant en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ce poste bénéficiera d'une participation financière de la CAF, à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Retour de Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- approuve la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission « coordonnateur de la Convention Territoriale Globale » à temps non complet (50%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

**N°2022-158 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU BEL-AIR POUR LA GESTION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF (PISCINE)**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

Le Contexte :

Vu l'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016, portant transfert de la compétence sports à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les équipements d'intérêt communautaire suivants :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Commune du Vigan
- L'entretien et le fonctionnement :
  - du gymnase de la Poussie de la Commune de Gourdon,
  - du gymnase de l'Hivernerie de la Commune de Gourdon,
  - de la piscine municipale de la Commune de Gourdon,
  - de la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, qui précise que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences.

Considérant, qu'une période transitoire pour l'évaluation et la mise en œuvre des opérations de transfert du personnel, d'actif et de charges vers la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a été nécessaire afin d'assurer la continuité du service auprès de la population.

Considérant, que pour ce faire, le Conseil Communautaire a d'abord validé une convention de service partagé à titre transitoire, puis une convention pérenne par délibération (n°2018-110) en date du 6 juin 2018 afin que la Commune de Saint-Germain du Bel-Air exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Germain du Bel-Air

Considérant, que la piscine de Saint-Germain du Bel-Air est aussi utilisée par le camping,

Il est proposé de renouveler la convention de service partagé ci-annexée, afin que la Commune de Saint-Germain du Bel-Air exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Germain du Bel-Air.

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane remboursera à la Commune de Saint-Germain du Bel-Air, la charge nette de fonctionnement du service, les charges de personnel et les frais de matériel liés à l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention de service partagé entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Commune de Saint-Germain du Bel-Air, pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint-Germain du Bel-Air, selon les conditions énoncées dans la convention jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

*Monsieur Patrick LABRANDE précise que c'est la Commune de Saint Germain du Bel Air qui gère la piscine intercommunale, donc à ce titre elle prend en charge toutes les dépenses de fonctionnement à savoir les dépenses de mise en service en début de saison, de remplissage, l'achat des produits, les analyses ainsi que le salaire du maître-nageur pour les 9 semaines d'ouverture estivale tous les après-midis. Le camping utilise également la piscine.*

*Une convention lie la commune et la CCQB pour la gestion de cet équipement intercommunal.*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*La commune comptabilise toutes les dépenses liées à l'entretien, la gestion et le fonctionnement, sont déduites les entrées payantes de tous les après-midis et le reste à charge est divisé en deux (une moitié est prise en charge par la CCQB et l'autre moitié par le camping).*

*Les charges de fonctionnement pour les deux mois d'été représentent environ 21 000 €, 3 200 € entrées payantes, reste à charge entre 17 et 18 000 € divisé en deux.*

*Le camping utilise la piscine en début de saison (mai à juin) pour son propre compte à 100%. Pendant la période estivale, il utilise la piscine tous les matins pour son propre compte. Fin août il conserve la piscine pour 2 à 3 semaines suivant la météo et toutes les dépenses restent à sa charge.*

*La Commune établit les relevés de tous les compteurs, des heures d'entretiens, des produits, les inventaires, décomptes mis à la disposition des deux parties.*

**N°2022-159 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT-GERMAIN DU BEL-AIR AU PROFIT DE LA SAS « EMILORD »**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane délègue, dans le cadre d'une convention de services partagés, à la Commune de Saint-Germain du Bel-Air, la gestion de l'entretien et du fonctionnement de la piscine de Saint-Germain du Bel-Air.

La Commune de Saint-Germain du Bel-Air délègue la gestion du camping municipal à la S.A.S EMILORD dans le cadre d'un contrat de délégation de service public renouvelé en 2022.

Ce contrat prévoit la mise à disposition à titre gratuit, au profit du gérant du camping, de la piscine intercommunale de Saint-Germain du Bel-Air.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention spécifique tripartite pour l'utilisation de la piscine intercommunale de Saint-Germain du Bel-Air au profit de la S.A.S « EMILORD », telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Saint-Germain du Bel-Air au profit de la S.A.S « EMILORD »
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2022-160 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISATEURS D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE DE QUERCY-BOURIANE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le Conseil communautaire du 8 décembre 2021 avait validé l'attribution d'une participation financière de la communauté de communes Quercy-Bouriane aux organisateurs d'animations sur le territoire pour la saison estivale 2021.

Ainsi les Communes de Gourdon, Le Vigan, Saint-Germain et Saint-Cirq-Soullaguet avait bénéficié d'un soutien financier respectivement pour les « jeudis de Gourdon » et les animations organisées lors des marchés d'été.

Le niveau de participation correspondait à environ 30% du coût financiers des animations soutenues.

Par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2022 ce dispositif a été reconduit pour la saison estivale 2022.

Après consultation des Communes par mail en date du 25 août 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- attribue une participation financière à l'association des marchés d'été de Saint-Germain du Bel-Air pour soutenir l'organisation d'animations tout au long de la saison des marchés d'été à hauteur de 30% du coût global de cette action (852,78 €) qui s'établie pour 2022 à 255,83 €
- attribue une participation financière à la commune de Le Vigan pour soutenir l'organisation d'animations tout au long de la saison des marchés d'été à hauteur de 30% du coût global de cette action (4 100 €) qui s'établie pour 2022 à 1 230 €.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****N°2022-161 : CANDIDATURE AU DISPOSITIF SPRO (SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION)***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le SPRO – Service Public Régional de l'Orientation « *garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les dispositifs de formations, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre* ».

La loi précise le partage des responsabilités entre :

- les services de l'Etat chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants mise en œuvre dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur,
- et la Région chargée de :
  - coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO
  - coordonner la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)
  - assurer un rôle d'information et mettre en place un réseau des centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Au-delà de ces éléments législatifs définissant le SPRO, la Région souhaite engager ses partenaires dans une politique globale d'accompagnement. Ainsi, tout en garantissant la qualité du service rendu, ces derniers, dont la Communauté de Communes Quercy Bouriane depuis de nombreuses années, participent pleinement à ses missions d'information.

Historiquement, la Maison de Services Au Public de la Communauté de Communes (MSAP) était labélisée partenaire SPRO depuis septembre 2019, puis l'Espace France Services en février 2020.

La labellisation permet aux organismes d'être d'identifiés comme acteur régional du SPRO. A ce titre, ils participent aux instances territoriales de coordination des actions du SPRO afin d'en garantir l'articulation et la cohérence.

Les organismes labellisés mettent en œuvre l'offre de services du SPRO à destination des publics et participent aux actions à destination des partenaires, notamment celles délivrées sur leur territoire.

Ainsi, en termes d'animation, nous pouvons citer par exemple, au titre de l'année 2022 les actions d'informations collectives avec Pôle Emploi ou la Chambre des Métiers, le recrutement et accompagnement en partenariat avec le GEIQ, les MRS avec l'entreprise Valette, la participation aux différents salons de l'emploi, l'organisation et les animations des permanences dans nos locaux sur la thématique de l'emploi et de la formation.

La labellisation et l'ensemble des réalisations sont subventionnées, pour partie, par la Région Occitanie - Service Attractivité des métiers, de l'Orientation et de l'Apprentissage.

**Vu** le Règlement du dispositif SPRO– Service Public Régional de l'Orientation  
**Considérant** la Communauté de Communes Quercy-Bouriane labellisée SPRO  
**Considérant** la nécessité de candidater à la labellisation SPRO au titre de l'année 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la candidature de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane - Espace France Services à la labellisation
- **autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces justificatives permettant le versement de la subvention
- **autorise** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mener à son terme cette délibération

**N°2022-162 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MEDIATHEQUE NUMERIQUE DU LOT – ANNEE 2023***Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La Médiathèque numérique du Lot permet d'accéder à une offre de contenus en ligne répartis en 6 grands espaces : musique, cinéma, savoirs, livres, presse, jeux vidéo et d'auto-apprentissage. Elle permet également un accès à un espace sécurisé pour les enfants de moins de 10 ans. Les espaces s'enrichissent régulièrement de nouveaux contenus, chaque mois une newsletter est envoyée à chaque membre afin de lui proposer une sélection de films, courts métrages, albums, romans ...

L'accès à la Médiathèque numérique du Lot est conditionné, pour les usagers, à un abonnement à la bibliothèque intercommunale de Gourdon. A titre de contribution, la Communauté de Communes s'acquittera d'une participation financière annuelle de 0.13€ par habitant sur la base de la population légale INSEE mise à jour de l'année N-1.

La formation à l'utilisation de la plateforme sera assurée gratuitement par la Bibliothèque Départementale du Lot (BDL) auprès du référent désigné par la collectivité au sein de la bibliothèque.

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et dans un souci de favoriser l'accès à la culture pour tous sur le territoire, il paraît opportun de renouveler la convention ci-annexée avec le Département du Lot, pour le service de Médiathèque Numérique Lotoise.

Cet avenant à la convention de mise à disposition du service Médiathèque Numérique du Lot prendra effet au 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le renouvellement de la convention de mise à disposition du service Médiathèque Numérique du Lot entre le Département du Lot et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

### Questions diverses :

*Monsieur Jean-Marie COURTIN demande s'il y a des questions diverses.*

*Madame Christine MAURY demande des explications au sujet de l'arrivée d'une cardiologue à Gourdon à partir de janvier 2023, reprend-elle le cabinet des cardiologues ou s'installe-t-elle dans un nouveau cabinet ?*

*Monsieur Jean-Marie COURTIN répond qu'il attendait que les baux soient signés pour en dire davantage.*

*Cette cardiologue âgée de 45 ans, née en Espagne, exerçant actuellement dans les Alpes-Maritimes, va s'installer en centre-ville, dans l'ancien magasin Victoria. Son mari est un entrepreneur dans le bâtiment, il va venir s'installer ici aussi. Elle sera à Gourdon 3 semaines par mois et 1 semaine par mois dans les Alpes-Maritimes et ensuite elle sera à Gourdon à 100% de son temps. Elle travaille avec deux assistantes et une secrétaire.*

*Madame Sylvette BELONIE trouve que l'employabilité de deux assistantes et une secrétaire est ambitieux et se demande pourquoi elle n'embauche pas le personnel du cabinet de cardiologie de Gourdon.*

*Monsieur Jean-Marie COURTIN répond que sur les trois employés, deux sont recrutés à l'hôpital et pour la troisième il ne sait pas.*

*Madame Sandra FEFFER indique que le rapport d'activité 2021 est remis sur table. Il a une parution tardive car la création du site internet a monopolisé cette année beaucoup de temps. Il sera délibéré sur la première séance de 2023. C'est un gros document de 80 pages qui a toutefois été réduit par rapport aux années précédentes. C'est aussi la preuve que la Communauté de Communes Quercy Bouriane et ses services réalisent énormément de choses. Elle invite les conseillers communautaires à lire ce rapport réalisé par la chargée de communication.*

*Monsieur Jean-Marie COURTIN donne des informations sur le recrutement des dentistes. Au niveau des médecins, un couple est arrivé. Elle travaille à la PMI et lui devait reprendre une activité mais il ne peut pas pour des raisons de santé. Le médecin qui était avec eux est en pour parler.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

*Au niveau de la santé, l'IRM sera installée en mai 2023, le personnel sera formé à partir de la fin du premier trimestre 2023, et nous avons des radiologues compétents pour l'IRM.*

*Concernant le directeur de l'Hôpital, nous savions depuis un petit moment que Monsieur BARIOT allait partir. A l'annonce de son départ, le directeur de l'ARS, Monsieur JAFFRE, avait décidé de mettre une direction commune avec l'Hôpital de Cahors. Les relations entre les deux hôpitaux Cahors et Gourdon sont mauvaises depuis très longtemps, pour différentes raisons.*

*Le conseil de surveillance étant souverain une délibération de refus pour la mise en place d'une direction commune a été adoptée.*

*La solution de l'intérim restait possible. Après négociation, c'est Madame PARIS, Directrice adjointe actuelle, qui assure l'intérim. Le corps médical de Gourdon est très satisfait.*

*Madame Sylvette BELONIE précise que pour prendre un rendez-vous à l'Hôpital de Gourdon pour une radiographie il faut attendre 3 semaines, pour une mammographie un délai de 6 mois est nécessaire. Aujourd'hui la patientèle migre sur Vitrac. Elle s'inquiète de cet afflux notamment avec la venue de l'IRM parce que l'hôpital dispose de peu de radiologue.*

*Madame Annie SOURZAT intervient et précise que cette problématique des délais est généralisée sur tout le territoire. C'est aux membres du conseil d'administration à veiller au bon fonctionnement de la structure.*

*Monsieur Jean-Marie COURTIN poursuit en indiquant que les Urgences fonctionnent très bien. Le planning est complet jusqu'à la fin de l'année.*

*Le Président clôture la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.*

*La séance est levée à 21h15.*